

CARTE DE LEGITIMATION

Avantages d'une carte d'ayant droit : droit à une indemnité complémentaire en cas de chômage.

Condition pour une carte d'ayant droit : avoir travaillé au moins 200 jours dans la construction durant l'année civile précédente (calculé selon la semaine de 6 jours : nombre de jours + 20 %). Sont assimilés : jours de repos, chômage économique (limité), maladie, accident du travail, ... Constructiv envoie la carte pendant le 4ème trimestre.

TIMBRES DE FIDELITE

Chaque ouvrier a droit aux timbres de fidélité. Le montant est de 9% de votre salaire brut (entre le 1er juillet et le 30 juin). Fin octobre, vous recevez une carte de timbres de la part de votre employeur. Le syndicat effectue le paiement en novembre.

JOURS DE REPOS

12 jours de repos : personne ne travaille dans la construction ces jours-là. Il existe quelques exceptions (consultez votre délégué ou votre section).

Indemnité : égale à la somme (1) de l'indemnité de chômage, (2) de l'indemnité de chômage complémentaire construction et (3) du pécule de vacances. Vous recevez un formulaire début décembre. Le syndicat effectue le paiement.

Licenciement : toute personne licenciée dans les 60 jours qui précèdent la période principale conserve son droit aux jours de repos (si cette personne reste au chômage complet).

Un intérimaire a droit à la journée de repos s'il était employé la veille dans le secteur de la construction.

PRIME SYNDICALE

Chaque membre de la FGTB Construction reçoit une prime syndicale.

Montant : 135€ net maximum.

Calcul : 0,62€ par jour presté dans le secteur de la construction (entre le 1er avril et le 31 mars). Sont assimilés : jours de congé, fériés et de repos, tous les jours d'intempéries, 20 jours de chômage économique, 1ère semaine de maladie, petit chômage, formation syndicale et congé éducation payé (5 jours).

Paiement : en juin.

ECO-CHEQUES

Les ouvriers de la construction reçoivent des éco-chèques pour une valeur de 100 € chaque année depuis mai 2016. C'est le cas s'ils ont été occupé à temps plein dans la période de référence (du 1er avril au 31 mars). Dans le cas contraire, ils reçoivent un montant proportionnel à leur occupation.

Attention: votre employeur peut transposer cet éco-chèque en un autre avantage équivalent, par exemple des chèques-repas.

La cct prévoit des jours qui sont assimilés avec des jours prestés (par exemple vacances annuelles).

TIMBRES INTEMPERIES

Uniquement pour les ouvriers qui travaillent dans des entreprises soumises aux intempéries (gros-œuvre, construction de routes, travaux de toiture, ...): entreprises avec un indice ONSS commençant par 024 ou 054. Le montant est de 2 % de votre salaire brut (entre le 1er janvier et le 31 décembre). Fin avril, vous recevez la carte intempéries de la part de votre employeur. Le syndicat effectue le paiement en mai.

CHOMAGE

Vous avez droit à une indemnité journalière complémentaire en plus de votre allocation de chômage pendant 60 jours par an (semaine de 6 jours), tant en cas de chômage complet et économique qu'en régime d'intempéries.

Montant : de 6,34 € à 10,85 € par jour, suivant la catégorie salariale.

Condition : être en possession d'une carte de légitimation d'ayant droit (voir ci-après).

Chômage gel : pendant une période de gel reconnue, l'indemnité n'est pas retirée des 60 jours. Ensuite, vous recevez également 'l'indemnité gel complémentaire spéciale' (5,35 € par jour).

MALADIE - ACCIDENT

En cas de maladie et d'accident, vous avez droit à une indemnité supplémentaire de la construction. Vous devez travailler dans une entreprise de construction.

Pendant la première année :

- du 31° au 56° jour : 7,65 €/jour.
- du 57° au 337° jour : 8,70 €/jour.

PRIME POUR L'HABITATION

Vous achetez, construisez ou rénovez une maison ou un appartement ? Vous avez droit à une intervention annuelle pour le remboursement de votre prêt hypothécaire. Conditions :

- seulement pour le domicile principal,
- travailler dans le secteur de la construction au moment de la demande (les personnes au chômage ou malades conservent leurs droits),
- faire valoir 5 (ou 7 cartes de légitimation d'ayant droit pendant les 10 (15) dernière années.

Montant : égal à 1 % de l'amortissement annuel du capital, avec un maximum de 383€ par an.

PRIME DE PENSION POUR LES INTERIMAIRES

Il existe un plan de pension sectoriel pour les ouvrier(e)s du secteur de la construction : Construo Plan.

- des versements trimestriels sur le compte individuel de chaque ouvrier
- le montant est constitué par un pourcentage du salaire, un nombre d'assimilations et éventuellement une prime pour ceux qui continuent à travailler
- le paiement se fait en même temps que la pension légale

Ce plan de pension n'est pas d'application pour les intérimaires qui sont employés dans une entreprise du secteur de la construction. Néanmoins ils ont droit à un avantage équivalent : une prime de pension.

- Le montant est de 0,16 % du salaire brut à partir du 1er janvier 2016
- il est mentionné sur la fiche de paie